



Commune de
GOUVY

SEANCE PUBLIQUE DU 21/11/2013

PRESENTS : LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;
HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy, LALOIX
Sophie, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, MASSARD Jean-Marie,
GRANDJEAN Marc, AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION Renaud,
TOURTEAU-BLAISE Isabelle, HUET Auguste, Conseillers;
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

08. Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2014. APPROBATION.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-30 et L1331-3 en ce qu'il remplace la nouvelle loi communale ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - Il est établi, **pour l'exercice 2014**, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2. - **Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à six (6) % de la partie calculée** conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,


NEVE Delphine

Pour expédition conforme,



Le Président,
(s) LERUSE Claudy

Le Bourgmestre,


LERUSE Claudy